

Les Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) franciliens et leurs équipes

L'essentiel

L'accueil des jeunes enfants constitue un enjeu sociétal et économique fort dont les pouvoirs publics se sont emparés, que ce soit au niveau communal (les municipalités et communautés d'agglomérations gèrent et financent des EAJE), départemental (les Conseils généraux financent, accordent les autorisations d'ouverture et plus rarement assurent la gestion directe d'EAJE) ou régional (la Région pilote les formations du secteur sanitaire et social depuis 2004).

Cette publication est consacrée à un large panorama des établissements, en présentant la diversité de leur type d'accueil, mode de gestion, capacité ou encore composition des équipes dirigeantes et pédagogiques. Cet état des lieux est également l'occasion de confronter les dispositions du cadre réglementaire à la réalité francilienne et d'analyser les écarts éventuels.

En France, 63 % des enfants de moins de 3 ans sont gardés par un membre de leur famille. L'accueil des 37 % restants est assuré soit par des EAJE, soit par des assistants maternels. Il faut toutefois noter que les familles privilégient les modes de garde collectifs (cf. Pour en savoir plus - I) qui leur semblent plus adaptés aux besoins de l'enfant.

Début 2012, 120 000 places d'accueil collectif étaient proposées dans les 2 900 EAJE franciliens. Au cours des dix dernières années, sous l'impulsion de plusieurs « plans crèches » déployés par l'Etat et les Conseils généraux, le nombre d'EAJE a progressé de 56 %.

Défi métiers, le carif-oref francilien, a réalisé une estimation, à court terme, des besoins en recrutement de professionnels de la petite enfance. Celle-ci s'inscrit dans le cadre d'une démarche partenariale d'observation (notamment avec les Conseils généraux et les Caisses d'Allocations Familiales - CAF) sur l'emploi et la formation dans les métiers de la petite enfance, pilotée par la Région Ile-de-France.

Les établissements franciliens sont principalement des crèches collectives ou multi-accueil (72 %), à gestion publique (70 %) dont la capacité ne dépasse pas 40 places (50 %). Toutefois, le nombre et les caractéristiques des EAJE ne sont pas homogènes sur l'ensemble du territoire.

Le type d'établissement, le mode de gestion et surtout la capacité d'accueil impactent fortement le fonctionnement des structures et la composition des équipes. C'est également le cas du Code de la santé publique et des décrets successifs, même si les établissements vont souvent au-delà des obligations minimales définies par le cadre réglementaire.

Près de 2 900 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) proposent 120 000 places

En 2012, près de 2 900 EAJE (cf. Annexe méthodologique) couvrent le territoire francilien (28 % des établissements français). Pour répondre aux besoins croissants de la population, le nombre de structures a augmenté de 56 % en à peine dix ans et celui de places d'accueil a cru de 12 % en cinq ans (équivalent à l'évolution observée entre 2005 et 2010 en France).

Au total, ce sont aujourd'hui près de 120 000 places qui sont proposées aux familles franciliennes. Au 1^{er} janvier 2012, l'Ile-de-France offre ainsi une place en établissement d'accueil collectif¹ pour quatre enfants (contre une place pour cinq enfants en 2007).

La région est particulièrement bien dotée en matière d'accueil collectif puisqu'elle regroupe près de 35 % de l'offre nationale. A contrario, les possibilités d'accueil chez les assistants maternels salariés des particuliers sont parmi les plus faibles du territoire français (cf. Pour en savoir plus - II).

Néanmoins, l'offre d'accueil collectif n'est pas homogène sur l'ensemble de la région. Ainsi, Paris et les Hauts-de-Seine sont les départements les mieux dotés avec environ 600 établissements chacun. A l'inverse, la Seine-et-Marne et le Val d'Oise concentrent à peine plus de 200 établissements chacun (cf. Tableau 1).

Toutefois, le nombre de places offertes sur un territoire donné est à mettre en relation avec les effectifs d'enfants de moins de 3 ans. Paris et les Hauts-de-Seine conservent la première position avec plus de 35 places proposées pour 100 enfants de moins de 3 ans. La Seine-et-Marne et le Val d'Oise sont rejoints par le département de la Seine-Saint-Denis parmi les moins offrants. Ce dernier se démarque en effet par une proportion très élevée d'enfants âgés de moins de 3 ans qui contribue à creuser l'écart avec l'offre proposée sur le département.

1 Y compris crèches familiales.

Tableau 1 : Répartition des EAJE par département

Départements	Nombre d'EAJE en 2012		Nombre de places d'accueil en 2012	Nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans en 2010	Nombre de places pour 100 enfants âgés de moins de 3 ans
	Effectifs	%			
Paris	627	22	28 292	78 645	36
Seine-et-Marne	221	8	8 070	58 345	14
Yvelines	343	12	12 703	59 260	21
Essonne	273	9	11 058	52 148	21
Hauts-de-Seine	570	20	25 118	70 763	35
Seine-Saint-Denis	302	10	13 078	79 425	16
Val-de-Marne	334	12	13 375	58 374	23
Val d'Oise	217	7	8 325	52 817	16
Ensemble	2 887	100	120 019	509 777	24

Source : Défi métiers - Conseils généraux franciliens 2012 - Insee

Le taux d'activité féminin (le plus faible d'Ile-de-France²) engendre des besoins en garde d'enfants probablement moindres; ce qui cependant ne suffit pas à compenser le sous-dimensionnement de l'offre.

En Ile-de-France, le nombre de places d'accueil collectif s'est accru de plus de 12 % en 5 ans, tandis que celui d'enfants de moins de 3 ans a augmenté de 4 %. Ainsi le ratio s'est amélioré : il est passé, au niveau régional, de 22 (cf. Pour en savoir plus - III) à

24 places pour 100 enfants de moins de 3 ans. Cette amélioration se vérifie dans l'ensemble des départements franciliens.

Le nombre de places d'accueil collectif s'est accru de plus de 12 % en 5 ans

Les plus fortes progressions s'observent dans le Val d'Oise, les Hauts-de-Seine et la Seine-

Saint-Denis. L'offre est ainsi bien supérieure à la moyenne nationale puisque, en 2010, le taux d'équipement d'accueil collectif³ en France était de 15 places pour 100 enfants de moins de 3 ans (cf. Pour en savoir plus - IV).

2 En Seine-Saint-Denis, le taux d'activité des femmes âgées de 25 à 65 ans atteint en 2009 68,5 % contre 72 % pour l'ensemble de la région.

3 Accueil collectif et services d'accueil familial (crèches familiales).

Près des trois quarts des EAJE sont des crèches collectives ou multi-accueils

Il existe en France différents types d'accueil collectif des jeunes enfants :

- Les **crèches collectives** conçues pour recevoir, de façon régulière, les enfants de moins de 4 ans ;
- Les **haltes garderies** qui accueillent ponctuellement des enfants de moins de 6 ans ;
- Les **crèches familiales** qui regroupent des assistants maternels agréés Ils accueillent les enfants à leur domicile et se rendent régulièrement dans ce lieu collectif pour différentes activités ;
- Les **micro-crèches** qui accueillent, de façon régulière, des enfants de moins de 6 ans ;
- Les **jardins d'enfants** qui accueillent, de façon régulière, des enfants âgés de 2 à 6 ans ;
- Les **multi-accueils** qui proposent au sein d'une même structure différents modes d'accueil d'enfants de moins de 6 ans. Cet accueil est principalement régulier et complété par quelques places réservées pour de l'accueil occasionnel ou familial (assistants maternels).

En Ile-de-France, le type d'établissement le plus fréquent est la crèche collective ou multi-accueils (72 %), viennent ensuite les haltes garderies (14 %), les crèches familiales (10 %), les micro-crèches (2 %) et les jardins d'enfants (2 %). Cette répartition est très proche de celle observée en France.

En 2010, en France, on compte : 71 % de crèches collectives ou multi-accueils, 16 % de haltes garderies, 7 % de crèches familiales, 4 % de micro-crèches et 2 % de jardins d'enfants.

Les crèches familiales tendent plutôt à disparaître et les micro-crèches à se développer

Les EAJE multi-accueils sont les plus nombreux car la mise en place de la Prestation de Service Unique⁴ (PSU) permet de proposer

plusieurs types d'accueil (régulier ou occasionnel) pour répondre aux besoins des familles. Les crèches familiales tendent plutôt à disparaître⁵, et les micro-crèches, nouvelle forme de structures officialisée par le décret de 2010, se développent. Ces dernières bénéficient, en effet, de normes plus souples qui simplifient leur mise en place, et, en particulier, de la possibilité de désigner, à la place d'un directeur, un référent technique sans obligation de qualification.

Dans tous les départements, les EAJE les plus nombreux sont les crèches collectives ou multi-accueils (cf. Tableau 2).

Ce constat est fortement marqué dans les départements de la petite couronne, et particulièrement dans le Val-de-Marne et la Seine-

4 La PSU, généralisée au 1^{er} janvier 2005, permet un financement horaire des places.

5 Le nombre de places dans les crèches familiales a diminué en moyenne de 1 % par an depuis 2006 en France.

Saint-Denis (plus de 80 % des structures). Les Hauts-de-Seine se distinguent, quant à eux, par une proportion plus élevée de jardins d'enfants. Dans les départements

de la grande couronne, les crèches familiales sont davantage implantées (entre 15 à 20 % selon les départements, contre 4 à 6 % dans ceux de la petite couronne).

L'Essonne se singularise également par le poids important des haltes garderies (19 % des EAJE), caractéristique que l'on retrouve aussi à Paris (22 %).

Tableau 2 : Répartition des EAJE selon le département et le type d'établissement

Départements	Types d'établissement					Total
	Crèches collectives / multi-accueils	Haltes garderies	Crèches familiales	Jardins d'enfants	Micro-crèches	
Paris	68 %	22 %	4 %	4 %	2 %	100 %
Seine-et-Marne	65 %	11 %	16 %	0 %	8 %	100 %
Yvelines	72 %	12 %	15 %	0 %	1 %	100 %
Essonne	59 %	19 %	19 %	0 %	3 %	100 %
Hauts-de-Seine	76 %	10 %	5 %	6 %	3 %	100 %
Seine-Saint-Denis	81 %	11 %	5 %	1 %	2 %	100 %
Val-de-Marne	86 %	6 %	6 %	0 %	2 %	100 %
Val d'Oise	63 %	12 %	20 %	2 %	3 %	100 %

Source : Défi métiers - Conseils généraux franciliens 2012 - Insee

Plus de 70 % des EAJE relèvent d'une gestion publique

Les EAJE peuvent être gérés par divers acteurs :

- Les pouvoirs publics (les municipalités, les communautés de communes, les Conseils généraux, les établissements hospitaliers, les centres communaux ou intercommunaux d'action sociale...);
- Les associations (qu'elles soient parentales ou non parentales);
- Les entreprises privées à but lucratif.

Plus de 70 % sont administrés par les pouvoirs publics, et près de

20 % sont en gestion associative. Parmi les plus de 2000 EAJE à gestion publique, 3 % sont gérés par un établissement hospitalier, 7 % en direct par un Conseil général, et 90 % par une municipalité ou une communauté de commune. Alors qu'en 2004 moins d'1 % des établissements étaient gérés par une entreprise du secteur privé à but lucratif, cette part s'élève à 9 % en 2012. Plusieurs éléments ont favorisé l'émergence de ce mode de gestion et en particulier l'ouverture en 2004 des dispositifs financiers des CAF au secteur privé⁶. La

progression sensible des « crèches privées » est fortement marquée en Ile-de-France (au niveau national, elles ne représentaient en 2011 que 3 % des établissements).

⁶ La loi de finance 2004 (adopté le 30 décembre 2003) indique que les entreprises lucratives qui gèrent un service d'accueil peuvent bénéficier de la PSU et d'un contrat enfance CAF-entreprise. Cette loi prévoit, en outre, des crédits d'impôt pour celles qui financent la création ou le fonctionnement d'un mode d'accueil pour les enfants de moins de 3 ans.

Cette spécificité s'explique en partie par la concentration d'entreprises sur le territoire francilien qui facilite la mise en place de crèches interentreprises.

La progression sensible des crèches privées lucratives est fortement marquée dans la région

La gestion publique est la plus répandue dans l'ensemble des départements : son poids varie de 56 % à Paris à 86 % en Essonne (cf. Graphique 1).

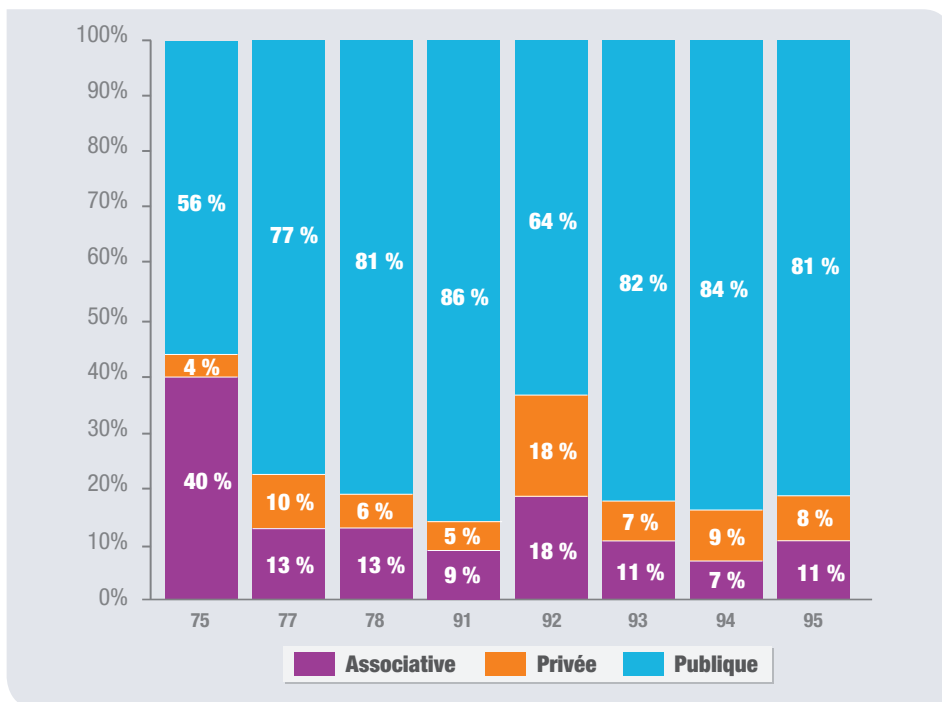
Cependant, tous les Conseils généraux ne sont pas investis de la même façon dans la gestion des EAJE de leur territoire et peu en gèrent une part en directe. C'est uniquement le cas des Hauts-de-Seine (4 %), et surtout de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne⁷. Paris, du fait de sa nature particulière (à la fois ville et département), ne dispose pas de crèche départementale mais gère en direct l'ensemble des

346 crèches municipales. Quant aux structures à gestion associative (de 7 à 13 % dans la plupart des départements), elles sont très présentes à Paris (40 %) ainsi que dans le département des Hauts-de-Seine (18 %). Ce dernier présente également la particularité d'une offre privée

à but lucratif importante (18 % des EAJE).

⁷ Ces deux Conseils généraux, fortement marqués par l'héritage d'une politique communiste, gèrent en direct un quart des EAJE de leur territoire.

Graphique 1 : Répartition des EAJE selon le mode de gestion et le département

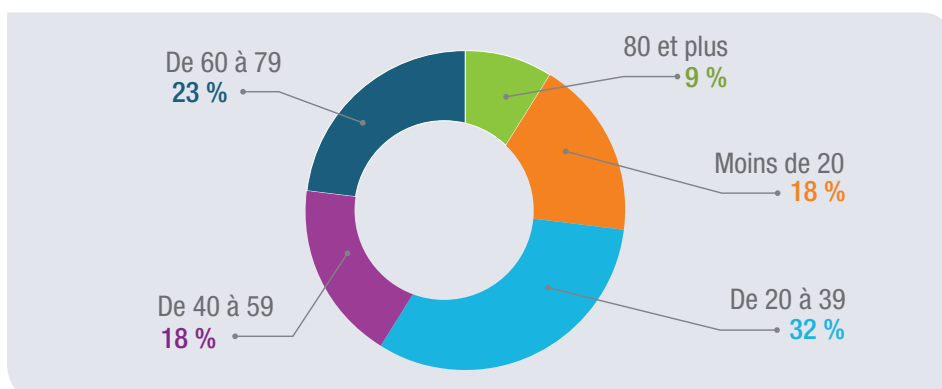


Source : Défi métiers - Conseils généraux franciliens 2012

La capacité d'accueil des EAJE est supérieure à la moyenne nationale

La moitié des structures propose moins de 40 places (cf. Graphique 2), et moins de 10 % accueillent plus de 80 enfants. La capacité des établissements franciliens est supérieure à la moyenne nationale : les données de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales - (CNAF) - (cf. Pour en savoir plus - V) indiquent que seulement 18 % des EAJE français accueillent plus de 50 enfants contre 41 % en Ile-de-France.

Graphique 2 : Répartition des EAJE franciliens selon la capacité d'accueil (en nombre de places)



Source : Défi métiers - Conseils généraux franciliens 2012

On observe un lien étroit entre la capacité d'accueil et le mode de gestion (cf. Tableau 3) :

- Ainsi, les **établissements à gestion associative** sont de plus petite taille que les autres : 39 % proposent moins de 20 places et 80 % moins de 40 places ;
 - Viennent ensuite les **structures à gestion privée lucrative** dont 54 % en offrent moins de 40 places ;
 - Enfin, les **EAJE à gestion publique** sont 43 % à proposer moins de 40 places et 11 % plus de 80 :
- Parmi les établissements publics, ceux à gestion départementale et hospitalière se distinguent par leur taille importante : 56 % des premiers et 73 % des seconds offrent plus de 60 places ;

- Les autres établissements publics (principalement à gestion municipale) restent toutefois de taille plus importante que ceux à gestion privée lucrative et non lucrative : 37 % proposent plus de 60 places.

Il existe un lien étroit entre la capacité d'accueil et le mode de gestion

Le Code de la santé publique et les décrets successifs indiquent une capacité maximale variable selon les types d'établissement. Ce plafond s'élève à 10 places pour les micro-crèches, à 60 places pour les crèches collectives et les haltes garderies, à 80 places pour les jardins d'enfants, à 100

places⁸ pour les établissements multi-accueils et à 150 places pour les crèches familiales.

La répartition des EAJE est conforme et cohérente avec les dispositions prévues par la réglementation. Par exemple, les crèches familiales sont les plus nombreuses (36 %) à offrir plus de 80 places. Cependant, on remarque que certains types d'établissements sont largement en-deçà du seuil maximum autorisé. Ainsi, la moitié des jardins d'enfants proposent entre 20 et 40 places, et seulement 20 % vont au-delà de 60 places. De la même façon, la capacité des haltes garderies ne dépasse que très rarement les 40 places.

⁸ A ces effectifs prescrits, s'ajoute pour tout type d'établissement, une tolérance de +10 %.

Tableau 3 : Répartition des EAJE franciliens selon la capacité d'accueil et le mode de gestion

Mode de gestion	Nombre de places d'accueil					Total
	Moins de 20	De 20 à 39	De 40 à 59	De 60 à 79	80 et plus	
Associative	39 %	41 %	9 %	8 %	3 %	100 %
Privée	21 %	33 %	29 %	14 %	3 %	100 %
Publique	13 %	30 %	18 %	28 %	11 %	100 %
dont						
Départementale	1 %	4 %	39 %	51 %	5 %	100 %
Hospitalière	2 %	6 %	19 %	50 %	23 %	100 %
Autres	13 %	33 %	17 %	26 %	11 %	100 %

Source : Défi métiers - Conseils généraux franciliens 2012

Un tiers des EAJE sont dirigés par un éducateur de jeunes enfants

Parmi les EAJE interrogés, la forme de direction la plus courante correspond à un directeur⁹ seul, diplômé d'état Educateur de Jeunes Enfants - EJE - (35 %), suivie par un binôme directeur infirmier puériculteur¹⁰ et sous-directeur éducateur de jeunes enfants (15 %) ou directeur puériculteur et sous-directeur infirmier (14 %). Au total, 68 %

des structures emploient au moins un EJE sur un poste de direction (direction ou sous-direction),

La part d'établissements dirigés par un EJE diminue à mesure que la taille des EAJE augmente

49 % emploient au moins un puériculteur et 37 % au moins un infirmier.

Le Code de la santé publique modifié par le décret du 7 juin 2010 réglemente strictement le profil de l'équipe de direction, et ce principalement en fonction de la capacité d'accueil, mais également du type d'établissement (cf. Tableau 4).

Tableau 4 : Récapitulatif de la réglementation concernant la direction des EAJE

	Type et capacité d'accueil			
	Plus de 40 places	De 21 à 40 places	<ul style="list-style-type: none"> De 10 à 20 places «Crèche parentale» (limitée à 25 places) Jardin d'enfants 	Jusqu'à 10 places Micro-crèches
La direction doit être confiée à	Docteur en médecine			Pas d'obligation de désigner un directeur mais un « référent technique ». Si ce référent n'a pas une qualification de docteur en médecine, puériculteur, EJE ou dérogation prévue, alors le gestionnaire s'assure du concours régulier d'une personne répondant à l'une de ces qualifications.
	Puériculteur justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle			
	EJE justifiant de 3 ans d'expérience et d'une certification au moins de niveau II attestant de compétences dans le domaine de l'encadrement ou de la direction. L'effectif de la structure doit également compter un puériculteur ou à défaut un infirmier.	EJE justifiant de 3 ans d'expérience. La direction doit également s'assurer de l'intervention d'un puériculteur ou d'un infirmier justifiant d'au moins un an d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants.	EJE justifiant de 3 ans d'expérience, sans autre condition particulière.	

En l'absence de candidats correspondant aux profils requis, il existe toutefois des dérogations possibles qui concernent la durée de l'expérience professionnelle ou le diplôme.

Conformément à la réglementation, la composition de l'équipe

de direction varie selon la capacité d'accueil des structures (cf. Tableau 5). Dans les EAJE de moins de 20 places, 80 % des équipes sont composées d'un (voir deux) EJE.

La part d'établissements tenue par un EJE devient de plus en

9 La forme masculine est adoptée pour ne pas exclure les 2 % d'hommes professionnels de la petite enfance.

10 Les directeurs possédant le diplôme d'état d'infirmier puériculteur. Pour simplifier le propos, le terme « puériculteur » sera utilisé à la place « d'infirmier puériculteur » dans la suite du document.

Tableau 5 : Composition de l'équipe de direction selon la capacité d'accueil des EAJE

Qualification	Capacité d'accueil (nombre de places)				
	Moins de 20	De 20 à 39	De 40 à 59	De 60 à 79	80 et plus
Educateur de jeunes enfants	80 %	53 %	20 %	6 %	8 %
Puériculteur	3 %	7 %	20 %	19 %	13 %
Infirmier	3 %	7 %	6 %	5 %	5 %
Puériculteur + éducateur de jeunes enfants	3 %	9 %	21 %	20 %	36 %
Puériculteur + infirmier	1 %	18 %	21 %	14 %	10 %
Educateur de jeunes enfants + infirmier	6 %	1 %	8 %	33 %	16 %
Educateur de jeunes enfants + puériculteur + infirmier	0 %	0 %	0 %	3 %	12 %
Autres	2 %	2 %	2 %	0 %	0 %
Aucun	2 %	3 %	2 %	0 %	0 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête auprès des EAJE franciliens (cf. Annexe méthodologique) – Traitement Défi métiers

plus faible à mesure que la capacité augmente, pour ne plus atteindre que 8 % dans les EAJE de 80 places ou plus. Dans les établissements de 60 à 79 places, c'est le binôme « infirmier + EJE » le plus fréquent et dans ceux de 80 places et plus, le binôme « puériculteur + EJE ».

L'application des dispositions réglementaires apparaît ainsi nettement. Cependant certains éléments :

- Soit **laissent apparaître les cas de dérogations** accordées aux structures de taille importante faute de candidats (par exemple, les 6 à 8 % d'EAJE

de plus de 60 places dirigés par un EJE seul) ;

- Soit à l'inverse dans les petits établissements, traduit la volonté de certains responsables de confier la direction à un puériculteur bien qu'ils n'y soient pas contraints par le décret.

Les professionnels auprès des enfants sont dans près de la moitié des cas titulaires d'un diplôme d'auxiliaire de puériculture

Le Code de la santé publique précise que l'équipe salariée des EAJE doit être composée d'un adulte pour huit enfants qui marchent et d'un adulte pour cinq enfants qui ne marchent pas. Pour des raisons de sécurité, l'effectif chargé de l'encadrement des enfants ne doit, par ailleurs, jamais être inférieur à deux personnes.

Or, l'effectif moyen des équipes est un peu supérieur aux obligations plancher. Ceci s'explique en partie par la couverture des amplitudes horaires d'ouverture des établissements mais également par la volonté de certains responsables de se positionner au-delà des recommandations du décret.

Ainsi, les équipes qui encadrent les enfants s'élèvent en moyenne à 12 salariés. Ce chiffre varie selon la capacité d'accueil : de 4 salariés dans les EAJE de moins de 20 places à 30 salariés dans ceux de 80 places et plus.

De plus, la réglementation en vigueur indique que les équipes

doivent être constituées de la façon suivante :

- **Au moins 40 % des salariés** doivent être titulaires des diplômes d'Etat de puériculture, d'EJE, d'infirmier ou d'auxiliaire de puériculture ;
- Ces effectifs doivent être complétés par des **salariés appartenant à l'une des catégories suivantes** : personnes titulaires du CAP petite enfance, du certificat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (TISF), du BEP carrières sanitaires et sociales, du Brevet d'Etat d'Animateur Technicien de l'Education Populaire (BEATEP) option petite enfance, du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Aide à Domicile (CAFAD), de personnes ayant exercé en qualité d'assistant(e) maternel(le) agréé(e) pendant 5 ans ou pouvant justifier d'une expérience professionnelle de 3 ans auprès d'enfants dans une structure d'accueil de la petite enfance ;

- 25 % des effectifs peut être occupé par des **salariés sans qualification** ou avec des qualifications non citées précédemment.

25 % des effectifs peut être occupé par des salariés sans qualification

Le décret a notamment permis de réduire de 50 % à 40 % la part minimum des effectifs des personnels les plus qualifiés (puériculteurs, éducateurs de jeunes enfants, infirmiers, auxiliaires de puériculture).

On constate qu'en moyenne la composition des équipes auprès des enfants va également au-delà des obligations plancher établies dans le décret, puisqu'en ne comptabilisant que les auxiliaires

de puériculture et les EJE, le quota de 40 % de personnels diplômés est largement dépassé.

La moitié des établissements déclare, par ailleurs, que le niveau de qualification de l'équipe résulte d'un choix volontaire des responsables. Très peu de répondants affirment que le décret du 7 juin 2010 a modifié leur politique de recrutement ; qu'il s'agisse des embauches au sein de l'équipe de direction (6 % d'entre eux) ou de l'équipe auprès des enfants (8 %).

Dans les établissements de moins de 80 places, les deux diplômes les plus fréquemment rencontrés, et cela quelle que soit la capacité d'accueil, sont : auxiliaires de puériculture (autour de 40 %) et CAP petite enfance (autour de 25 %). La 3^{ème} place est occupée par les EJE pour les structures de moins de 40 places et par les assistants maternels pour ceux dont la capacité se situe entre 40 et 79 places (cf. Tableau 6).

Tableau 6 : Composition de l'équipe pédagogique et de soin en termes de qualifications en fonction de la capacité d'accueil des établissements

Qualification	Capacité d'accueil (nombre de places)				
	Moins de 20	De 20 à 39	De 40 à 59	De 60 à 79	80 et plus
Auxiliaire de puériculture	35 %	41 %	40 %	43 %	38 %
Educateur de jeunes enfants	19 %	15 %	11 %	11 %	8 %
Puériculteur	1 %	1 %	1 %	1 %	0 %
Infirmier	0 %	2 %	1 %	1 %	0 %
CAP petite enfance	26 %	23 %	24 %	22 %	5 %
Assistant maternel	5 %	11 %	19 %	18 %	46 %
Autres	14 %	6 %	5 %	4 %	2 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête auprès des EAJE franciliens – Traitement Défi métiers

En revanche, dans les EAJE de plus de 80 places, la qualification la plus courante est assistant maternel (46 %) suivie par auxiliaire de puériculture (38 %). Ce qui s'explique par la proportion élevée de crèches familiales parmi les établissements de grande taille. L'effet du type d'établissement

semble plus marqué que celui de la capacité d'accueil sur la composition des équipes pédagogiques et de soins (cf. Tableau 7). Ainsi, cette dernière est quasiment identique qu'il s'agisse des EAJE collectifs / multi-accueils ou des jardins d'enfants (à l'exception des assistants maternels absents des jardins d'enfants).

En revanche, dans les haltes garderies, la part des auxiliaires est moins élevée, compensée par une proportion plus importante d'EJE et de CAP petite enfance.

Les micro-crèches affichent quant à elles une part très élevée de CAP petite enfance. Enfin, les crèches familiales se distinguent des

Tableau 7 : Composition de l'équipe pédagogique et de soin en termes de qualifications en fonction du type d'EAJE

Qualification	Types d'établissement				
	Micro-crèches	Crèches collectives ou multi-accueils	Haltes garderies	Crèches familiales	Jardins d'enfants
Auxiliaire de puériculture	35 %	58 %	40 %	2 %	58 %
Educateur de jeunes enfants	12 %	13 %	20 %	5 %	11 %
Puériculteur	0 %	1 %	1 %	0 %	2 %
Infirmier	0 %	1 %	1 %	1 %	1 %
CAP petite enfance	38 %	18 %	22 %	1 %	18 %
Assistant maternel	8 %	6 %	7 %	90 %	0 %
Autre	7 %	4 %	10 %	2 %	11 %
Total	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête auprès des EAJE franciliens – Traitement Défi métiers

autres EAJE par l'emploi massif d'assistants maternels dû à leur fonctionnement atypique.

Enfin, le mode de gestion a également une influence sur la composition des équipes (cf. Tableau 8).

Dans les établissements à gestion publique (uniquement

des établissements de 20 à 40 places), les auxiliaires de puériculture occupent une part plus importante que dans ceux à gestion privée (à but lucratif et non lucratif).

Dans les structures privées, la proportion plus faible d'auxiliaires de puériculture est compensée pour partie par une

surreprésentation de CAP petite enfance et de BEP carrières sanitaires et sociales. Ce clivage public / privé peut notamment s'expliquer par le fait que certaines municipalités ont fait le choix, pour des motifs de qualité de l'accueil, de n'embaucher que du personnel qualifié de la 1^{ère} catégorie (dont les auxiliaires de puériculture font partie).

Tableau 8 : Composition de l'équipe pédagogique et de soin en termes de qualifications en fonction du mode de gestion des établissements accueillants entre 20 et 40 enfants¹¹.

Qualification	Modes de gestion		
	Publique	Associative	Privée
Auxiliaire de puériculture	47 %	25 %	27 %
Educateur de jeunes enfants	13 %	24 %	18 %
Puériculteur	1 %	1 %	0 %
Infirmier	2 %	2 %	6 %
CAP petite enfance	20 %	24 %	48 %
Assistant maternel	13 %	9 %	0 %
Autres (dont BEP carrières et sanitaires et sociales)	4 %	15 %	2 %
Total	100 %	100 %	100 %

Source : Enquête auprès des EAJE franciliens – Traitement Défi métiers

Nous formulons également l'hypothèse qu'une dimension de nature plus idéologique peut expliquer un autre volet des différences entre le public et l'associatif. Les projets d'établissements publics sont historiquement plus orientés vers le soin alors que les associations ont tendance à se positionner davantage sur une approche éducative. Ce qui se traduit par :

- Des **équipes composées principalement d'auxiliaires de puériculture** dirigées par un puériculteur, dans le public ;
- Dans l'associatif, des **équipes comportant une part plus élevée d'EJE**.

Alerté sur les difficultés de

recrutement dans le secteur de la petite enfance, l'Etat avait souhaité, par le dernier décret du 7 juin 2010 modifiant le Code de la santé publique, alléger les obligations qui pèsent sur les établissements (baisse de la part des salariés les plus diplômés, dérogations possibles sur les diplômes ou les années d'expérience pour occuper un poste de direction, création de petites structures moins contraignantes...).

Cependant, beaucoup d'employeurs jugent que cette option nuit à la qualité d'accueil, et plaident plutôt en faveur de mesures susceptibles d'accroître le nombre de candidats possédant les qualifications requises (en

particulier puériculteur, EJE, et auxiliaire de puériculture). Et cela d'autant que le secteur est appelé à se développer, stimulé par une demande sociale et une fécondité favorables.

Béatrice Pardini
sous la direction de
Béatrice Delay

¹¹ Afin de neutraliser le biais lié à la taille des structures et d'isoler l'effet lié au mode de gestion, nous sommes concentrés sur les établissements de 20 à 40 places, catégorie qui regroupe le plus grand nombre d'EAJE dans chaque mode de gestion.

- I - Rapport au Ministre : le développement de l'offre d'accueil de la petite enfance, Michèle Tabarot, 2008.
- II - L'accueil du jeune enfant en 2010, Observatoire national de la petite enfance, CNAF, 2012.
- III - Note rapide, IAU, n°482, juillet 2009.
- IV - L'offre d'accueil des enfants de moins de 3 ans en 2010, Drees, Etudes et résultats n°803, juin 2012.
- V - Les professionnels dans les établissements et services d'accueil collectifs de jeunes enfants, Crédoc, juillet 2011.

Annexe méthodologique

Les listes des EAJE selon leur type, leur mode de gestion et leur capacité d'accueil ont été transmises par les Conseils généraux et, dans le cas des Yvelines, par le service statistique francilien des Caisses d'Allocations Familiales (le CETRAD).

Ce recensement des établissements est une photographie prise entre janvier et mars 2012 par les départements, sachant que le paysage des structures associatives et privées à but lucratif évolue vite.

Il convient également de préciser que certains Conseils généraux ne comptabilisent pas les jardins d'enfants dans leurs effectifs. Malgré ces précautions, il semble que ces données nous permettent d'approcher au plus près le nombre d'EAJE dans la région.

Les compositions d'équipes sont quant à elles issues de l'exploitation par Défi métiers d'un questionnaire adressé à l'ensemble des 2 887 EAJE franciliens par la Région et les Conseils généraux.

1217 établissements ont répondu et nous

ont ainsi permis de constituer une base de données riche.

Les Conseils généraux ont apporté un concours précieux à la réalisation de cette étude (envoi des questionnaires à l'ensemble des établissements ou de leurs gestionnaires, saisie, mobilisation des acteurs, organisation de réunions départementales de mise en discussion des résultats...).

Précisons pour finir que la Région Ile-de-France (service des formations sanitaires et sociales) a été le pilote de ces travaux en liaison avec les Conseils généraux et les CAF, et avec la participation de nombreux partenaires de l'emploi et de la formation :

- Pôle emploi ;
- Agence Régionale de Santé (ARS) ;
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) ;
- Académies ;
- Centres de formation ;
- Branches professionnelles, etc.



Focale est une publication de Défi métiers, le carif-oref francilien - 16 av. Jean Moulin 75014 Paris. Tél. : 01 56 53 32 32. Défi métiers est financé par la Préfecture de Région et le Conseil régional d'Ile-de-France.

Directrice de la publication : Hella Kribi-Romdhane, Présidente de Défi métiers, Conseillère régionale d'Ile-de-France. **Rédactrice en chef** : Catherine Nasser, Déléguée générale.

Rédactrice : Béatrice Pardini, sous la direction de Béatrice Delay. **Secrétaire de rédaction** : Emmanuelle Vignerot. **Conception/réalisation** : Défi métiers. **Impression** : Edicolor. Focale n° 20 - Juin 2013. ISSN : 1953-7069